



GRETA

Groupe d'experts sur la lutte
contre la traite des êtres humains

Note d'orientation sur la réponse aux risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine et la crise humanitaire qui en découle

GRETA(2022)09

Strasbourg, 4 mai 2022

Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains

Note d'orientation

sur la réponse aux risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine et la crise humanitaire qui en découle

INTRODUCTION

En vertu de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2005 (« la Convention »), les États parties ont l'obligation de prendre des mesures afin de prévenir et de combattre la traite des êtres humains, même dans des circonstances exceptionnelles telles que la guerre et les états d'urgence.

Plus de cinq millions de personnes ont été contraintes de fuir l'Ukraine au cours des deux premiers mois de la guerre, cherchant refuge dans les pays voisins et au-delà à travers l'Europe. On estime que 90 % d'entre elles sont des femmes et des enfants. En outre, plus de 7,7 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays (Sources : [UNHCR](#) and [IOM](#)). Ce mouvement sans précédent de personnes pose des défis logistiques importants pour les institutions publiques et les organisations caritatives, en particulier dans les pays limitrophes de l'Ukraine. Des organisations de la société civile en première ligne, des ONG spécialisées et des journalistes ont rapidement tiré la sonnette d'alarme sur des cas présumés de traite d'êtres humains parmi les personnes fuyant l'Ukraine.

Le 17 mars 2022, le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a [appelé les États à agir de toute urgence pour protéger les personnes fuyant l'Ukraine contre la traite des êtres humains et a rappelé la vulnérabilité accrue à la traite des êtres humains des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays](#). Des victimes présumées de traite des êtres humains parmi les réfugiés venant d'Ukraine ont déjà été détectées dans plusieurs États, et des informations font état d'enquêtes en cours. Des actions plus proactives sont nécessaires pour prévenir efficacement la traite des êtres humains, étant donné l'arrivée sans précédent de personnes ayant besoin de protection.

Dans ce contexte, le GRETA a décidé de publier la présente Note d'orientation sur la réponse aux risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine et à la crise humanitaire qui en découle. Son objectif est de fournir des conseils pratiques pour aider les États parties à s'assurer que les organismes publics, les ONG, le secteur privé et le grand public sont conscients des risques de traite des êtres humains pour différentes formes d'exploitation dans leurs relations avec les personnes fuyant la guerre en Ukraine, et sur la manière d'apporter un soutien afin de minimiser ces risques. Afin d'avoir un impact rapide, la Note d'orientation se concentre sur des actions qui peuvent être mises en œuvre rapidement, sans nécessiter de réformes législatives ou de changements structurels.

La Note d'orientation aborde un large éventail de questions telles que l'enregistrement et les itinéraires sûrs, l'assistance immédiate et l'intégration, l'information et la sensibilisation, la détection des victimes et des trafiquants potentiels, les groupes vulnérables, ainsi que la coopération, la coordination et la collecte de données. Elle s'inscrit dans le prolongement des travaux antérieurs du GRETA, notamment la [Note d'orientation sur le droit des victimes de la traite et des personnes risquant d'être victimes de la traite à une protection internationale](#), et complète les recommandations émises par d'autres acteurs internationaux, tels que le [Représentant spécial et Coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains](#). L'objectif de cette note d'orientation étant de se concentrer sur des mesures préventives, elle ne cherche pas à être exhaustive et n'aborde pas les questions liées, par exemple, à l'accès à la justice pour les victimes de traite.

Le GRETA souligne que les risques de traite des êtres humains liés à un conflit armé ne se limitent pas à la guerre en Ukraine, ni aux citoyens ukrainiens. Par conséquent, les actions recommandées dans cette Note d'orientation devraient être appliquées dans le contexte de tout conflit armé et bénéficier à toutes les personnes, quelle que soit leur nationalité. Les défis importants posés par la guerre en Ukraine devraient être l'occasion pour les États parties de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies globales pour gérer plus efficacement, en suivant une approche fondée sur les droits de l'homme et centrée sur les victimes, les risques de traite des êtres humains auxquels sont confrontées toutes les personnes sollicitant une protection internationale.

ENREGISTREMENT ET ITINÉRAIRES MIGRATOIRES SÛRS

En vertu de l'article 5 de la Convention, les États parties ont l'obligation d'établir et/ou de renforcer les politiques et programmes visant à prévenir la traite des êtres humains, et de faire en sorte que les migrations se fassent de manière légale. En outre, l'article 7 précise que, sans préjudice des engagements internationaux relatifs à la libre circulation des personnes, les États parties renforcent, dans la mesure du possible, les contrôles aux frontières qui peuvent être nécessaires pour prévenir et détecter la traite. L'enregistrement de toutes les personnes demandant une protection internationale en lien avec la guerre en Ukraine, ainsi que l'établissement d'itinéraires sûrs et légaux pour leur entrée dans le pays et leur poursuite du voyage, sont essentiels pour prévenir la traite des êtres humains et demeurent la responsabilité première des États parties. Un enregistrement efficace permet de s'assurer que toutes les personnes soient connues des autorités nationales et se voient rapidement offrir une protection et une assistance adéquates. Cela permet également d'identifier à un stade précoce les personnes qui courent un risque élevé de traite ou qui ont des besoins particuliers.

Actions recommandées :

- Allouer des ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour assurer l'efficacité et la rapidité de l'enregistrement de toutes les personnes nouvellement arrivées fuyant le conflit en Ukraine.
- Assurer l'enregistrement de toutes les personnes, y compris celles qui n'ont pas de papiers prouvant leur identité ou leur dernier lieu de résidence en Ukraine, dans le pays de première entrée, et garantir la continuité du système d'enregistrement dans les pays de transit et de destination. Lorsque des enfants voyagent avec des adultes sans lien de parenté ou qu'il existe des doutes sur la relation entre un enfant et le ou les adultes qui l'accompagnent, les autorités responsables de l'enregistrement doivent interroger l'enfant séparément et effectuer les vérifications nécessaires.
- Recueillir toutes les informations pertinentes au cours du processus d'enregistrement, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données, notamment les coordonnées et le(s) lieu(x) de séjour de la personne enregistrée, ainsi que son accord pour être contactée par les autorités nationales à un stade ultérieur.
- Évaluer les vulnérabilités des personnes fuyant l'Ukraine au stade le plus précoce possible du processus d'enregistrement grâce à l'utilisation d'indicateurs adaptés à la situation actuelle, en tenant compte du fait que l'Ukraine reste un pays d'origine des victimes de la traite des êtres humains pour différentes formes d'exploitation.
- En vue de prévenir et de dissuader les crimes, augmenter la présence d'agents des forces de l'ordre formés, y compris ceux des unités spécialisées dans la lutte contre la traite des êtres humains, aux points de passage des frontières, dans les gares ferroviaires et routières, ainsi que la vidéosurveillance et les contrôles d'identité.
- Mettre en place des itinéraires officiels et sûrs pour les personnes cherchant refuge, tant lors du passage des frontières qu'à l'intérieur du territoire des pays d'accueil, par le biais de mesures

proactives telles que des couloirs humanitaires permettant une entrée et un transit sûrs et légaux, des transports publics gratuits ou des transports financés par l'État mis en place par des organisations de confiance. [La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe](#) a souligné la nécessité de mieux coordonner les efforts à cet égard.

ASSISTANCE IMMEDIATE ET INTEGRATION

L'obligation de prévenir la traite des êtres humains implique que les États parties s'attaquent aux causes sous-jacentes de la traite des êtres humains en offrant des opportunités sociales et économiques aux personnes vulnérables, telles que les personnes ayant besoin d'une protection internationale. Les États parties doivent veiller à ce que les personnes fuyant l'Ukraine, indépendamment de leur nationalité, aient droit à une protection internationale fondée sur des instruments nationaux et internationaux, tels que la directive de l'Union européenne (UE) sur la protection temporaire. Ce droit à la protection implique une assistance immédiate, le droit de résider régulièrement dans le pays, des droits économiques et sociaux tels que l'accès au marché du travail, au logement, aux soins de santé et à la protection sociale. Le GRETA note que les non-Ukrainiens sont exclus de la protection temporaire prévue par la directive de l'UE s'il existe des « conditions sûres et durables » pour leur retour dans leur pays d'origine, ce qui pourrait augmenter les risques de traite si les conditions de leur retour sont évaluées trop rapidement et de manière erronée. Dans ce contexte, le GRETA souligne que le droit à une assistance immédiate ne doit pas dépendre de la nationalité.

Des cas ont été signalés de personnes offrant un transport, un hébergement ou un travail en échange de services sexuels ou autres à des personnes fuyant l'Ukraine. Des cas ont également été signalés d'ukrainiens cherchant refuge qui ont été trompés pour travailler sans contrat de travail et qui ont ensuite été exploités. Les États parties doivent prendre des mesures proactives afin que l'assistance et la protection soient fournies par des personnes de confiance et dans un environnement sûr.

Actions recommandées :

- Promouvoir des pratiques sûres de la part des personnes et des organisations privées offrant une assistance aux personnes fuyant la guerre en Ukraine. Parmi les bonnes pratiques figurent la vérification et le contrôle officiel de tous les volontaires, individus, organisations et entreprises privées offrant et fournissant un logement, le transport et/ou un travail, ainsi que la promotion d'un recrutement sûr du personnel (par un contrôle d'identité et un entretien avec les candidats) et de codes de conduite.
- Subvenir de manière immédiate aux besoins urgents et fondamentaux, tels que la nourriture, l'eau, le logement, les vêtements et l'assistance médicale, à toutes les personnes fuyant la guerre en Ukraine, quelle que soit leur nationalité.
- Garantir des ressources humaines, matérielles et financières publiques suffisantes afin que la fourniture de l'aide immédiate et à long terme ne dépende pas principalement d'initiatives privées ou non gouvernementales.
- Fournir des conseils et un soutien permanents aux personnes privées qui accueillent des personnes fuyant la guerre en Ukraine.
- Veiller à ce que les centres d'accueil et d'hébergement soient situés dans des zones sûres et permettant un accès aux services pertinents, notamment de santé, l'assistance sociale et les écoles.
- Fournir un statut juridique et un titre de séjour sans retard excessif à toutes les personnes ayant droit à une protection internationale à la suite de la guerre en Ukraine.

- Si un Etat décide de ne pas octroyer la protection internationale à des citoyens non-ukrainiens au motif qu'ils peuvent retourner dans leur pays d'origine, veiller à ce que les possibilités d'un retour effectif, sûr et durable des personnes concernées soient dûment évaluées.
- Garantir le droit au travail et assurer des opportunités d'emploi aux personnes ayant droit à une protection internationale. Mettre en place des programmes de recherche d'emplois, de conseil et de formation professionnelle par le biais des services du travail et de l'emploi, et encourager les employeurs à recruter des travailleurs qualifiés parmi la population réfugiée, en permettant la validation de leurs compétences et de leur parcours éducatif et professionnel.
- Sensibiliser le secteur privé à ce qui constitue des actes de traite des êtres humains, à la responsabilité des personnes morales à cet égard, ainsi qu'à la manière d'établir des méthodes sûres de recrutement de personnes pouvant prétendre à une protection internationale.
- Permettre un accès facile et gratuit aux services de santé, notamment de santé sexuelle et reproductive, et au soutien psychologique, y compris pour les personnes qui ont été victimes de violences sexuelles.
- Promouvoir l'intégration en assurant l'enseignement de la langue locale, l'inclusion culturelle et sociale, la scolarisation et la prise en charge préscolaire des enfants.
- Élaborer des plans coordonnés avec la société civile pour fournir un logement sûr, de la nourriture, une assistance psychologique et médicale, des services sociaux, des services d'interprétation et des informations sur les droits des victimes de la traite, en accordant une attention particulière aux cas où des enfants sont concernés.

INFORMATION ET SENSIBILISATION

En vertu de l'article 5 de la Convention, l'obligation de prévenir efficacement la traite des êtres humains passe par des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation, notamment à l'intention des personnes vulnérables à la traite. L'article 6 oblige également les États parties à adopter et à renforcer les mesures visant à décourager la demande qui favorise l'exploitation. Il est crucial de fournir le plus tôt possible aux personnes fuyant l'Ukraine des informations sur leurs droits, les services d'aide et les opportunités de travail, et de les sensibiliser aux risques d'exploitation dans différents secteurs économiques, y compris l'exploitation sexuelle, d'autant plus que la désinformation est largement répandue.

Actions recommandées :

- Informer les personnes fuyant la guerre en Ukraine des risques de devenir victimes de traite des êtres humains pour différentes formes d'exploitation (exploitation sexuelle, exploitation par le travail, mendicité forcée, criminalité forcée, prélèvement d'organes, adoption illégale, recours abusif à la gestation pour autrui...). L'information doit être fournie à toutes les différentes étapes, notamment à l'intérieur de l'Ukraine, aux frontières, lors de l'enregistrement, et dans les centres d'hébergement. Parmi les bonnes pratiques figure la diffusion de brochures dans différentes langues, y compris en ukrainien et en russe, avec des exemples de pratiques suspectes, des conseils sur la conduite à tenir et les coordonnées des personnes à contacter.
- Diffuser largement des informations sur les conditions d'obtention du statut de protection et des droits à l'assistance, par le biais des canaux médiatiques habituels, des réseaux sociaux, de sites web spécifiques, et d'affiches sur les lieux où se trouvent les personnes fuyant la guerre en Ukraine, tels que les points de passage frontaliers, les écoles, les églises, les marchés, les centres d'information et culturels, les parcs, les transports publics, etc.

- Fournir des informations sur les exigences nationales pour la présence légale dans le pays aux personnes fuyant la guerre en Ukraine, y compris aux personnes qui ont perdu leur document d'identité en fuyant la guerre.
- Renforcer les lignes téléphoniques d'assistance existantes et/ou mettre en place de toute urgence de nouveaux points de contact et lignes téléphoniques d'assistance, disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, où les informations pertinentes sont fournies et où les cas potentiels de traite et d'exploitation peuvent être signalés, y compris en ukrainien et en russe.
- Fournir des informations facilement accessibles sur le droit du travail et les procédures d'embauche dans le pays, en soulignant l'importance de disposer d'un contrat de travail officiel rédigé dans une langue qui peut être facilement comprise par l'employé.
- Organiser des campagnes de sensibilisation, en ligne (en utilisant les médias sociaux, les applications de messagerie telles que Viber et Telegram, et les sites web spécialisés) et hors ligne (publicité extérieure, dans les transports publics et les lieux publics où les personnes fuyant l'Ukraine peuvent voir l'information) sur les risques de répondre à de fausses offres d'emploi. Une attention particulière doit être accordée à la méthode du *job-fishing* avec des messages ciblés (via les services de messagerie et les médias sociaux) proposant des emplois à temps partiel ou à domicile bien rémunérés.
- Sensibiliser le grand public aux risques de traite des êtres humains dans le contexte de la guerre en Ukraine et à la conduite que les gens doivent adopter lorsqu'ils soupçonnent un cas potentiel de traite.

DETECTION DE VICTIMES ET TRAFIQUANTS POTENTIELS

En vertu de la Convention, les États parties ont l'obligation d'identifier les victimes de la traite, notamment parmi les personnes fuyant la guerre en Ukraine. Il convient de prêter attention à toutes les formes d'exploitation susceptibles de cibler ce groupe particulier de personnes, c'est-à-dire non seulement l'exploitation sexuelle, mais aussi le travail forcé, la servitude domestique, la criminalité forcée (par exemple le vol à la tire, le vol, la culture du cannabis), la mendicité forcée, ainsi que le trafic d'organes. Le GRETA a souligné [la tendance croissante à la traite des êtres humains en ligne et/ou facilitée par les nouvelles technologies](#), qui est particulièrement importante dans le contexte des personnes fuyant la guerre en Ukraine.

Actions recommandées :

- Allouer des ressources humaines, financières et matérielles supplémentaires aux autorités compétentes (gardes-frontières, agents de l'asile, forces de l'ordre, inspecteurs du travail...) afin de renforcer leur capacité à détecter de manière proactive les situations d'exploitation et à identifier les victimes présumées de la traite parmi les personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Leur fournir une formation spécifique sur les vulnérabilités et les risques pour les personnes fuyant la guerre en Ukraine, les signaux d'alerte et les indicateurs de la traite des êtres humains, et comment référer les victimes présumées à l'assistance et à la protection.
- Sensibiliser l'ensemble des intervenants en première ligne et des professionnels impliqués dans l'enregistrement, l'assistance et l'intégration des personnes fuyant la guerre en Ukraine - en particulier les bénévoles, le personnel hôtelier, les travailleurs sociaux, le personnel de santé, les fonctionnaires locaux, les enseignants - aux risques de traite des êtres humains et d'exploitation. Leur fournir des conseils, des outils et des indicateurs simples sur la manière de détecter les victimes potentielles de la traite des êtres humains, notamment parmi les enfants, et sur la manière de réagir dans de tels cas.

- Veiller à ce que le mécanisme national d'orientation (MNO) soit appliqué dans tous les cas où des victimes présumées de la traite sont détectées parmi les personnes fuyant la guerre en Ukraine.
- Accroître l'action ciblée des inspecteurs du travail pour surveiller les secteurs à haut risque (tels que l'hôtellerie, l'agriculture, les coursiers, la livraison de nourriture, le nettoyage, les soins domestiques, les laveurs de voitures, les studios de massage) et les lieux où de la traite des êtres humains a été précédemment détectée. Identifier de manière proactive les nouveaux lieux potentiellement à haut risque où l'exploitation des personnes fuyant la guerre en Ukraine pourrait apparaître et y renforcer les inspections.
- Surveiller systématiquement Internet, en utilisant des renseignements de sources ouvertes et en passant au crible les sites d'offres d'emploi et de services sexuels, à l'aide de divers outils technologiques. Les policiers et les inspecteurs du travail devraient développer une expertise numérique et accroître leur présence en ligne.
- Établir et diffuser des informations sur les canaux sûrs pour signaler les cas potentiels de traite et d'exploitation. Veiller à ce que les travailleurs qui n'ont pas obtenu de protection temporaire à la suite de la guerre en Ukraine puissent signaler en toute sécurité les abus sur le lieu de travail sans courir le risque d'être signalés aux services d'immigration.

GROUPES VULNERABLES

Certains individus et groupes sont plus vulnérables à la traite des êtres humains en raison de leur sexe, de leur âge ou de leur situation matérielle, physique ou psychologique précaire. Dans le contexte de la guerre en Ukraine, une attention particulière doit être accordée aux enfants non accompagnés ou séparés, aux femmes, aux membres de minorités ethniques, aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux personnes qui ont déjà été identifiées comme victimes de la traite des êtres humains par les autorités ukrainiennes. Le GRETA est particulièrement préoccupé par les nombreux cas rapportés de disparition d'enfants qui doivent être traités de toute urgence.

Actions recommandées :

- Afin de prévenir la disparition et les abus sur les enfants, veiller de toute urgence à ce que tous les enfants non accompagnés et séparés soient enregistrés et bénéficient immédiatement de dispositifs de protection efficaces, y compris un hébergement sûr et spécialisé, avec un personnel formé et vigilant aux risques de traite des êtres humains. Assurer un échange rapide et fluide d'informations sur les enfants disparus et élaborer des protocoles communs sur les enfants qui disparaissent.
- En cas d'incertitude quant à l'âge d'une personne, les procédures d'évaluation de l'âge devraient être respectueuses des droits de l'enfant dans le contexte de la migration sur la base des [normes internationales](#).
- Dans le cas d'enfants non accompagnés ou séparés, un tuteur légal devrait être systématiquement et rapidement désigné. Les tuteurs légaux doivent être informés et, dans la mesure du possible, formés sur les traumatismes et les vulnérabilités particulières des enfants en provenance d'Ukraine.
- Garantir aux enfants l'accès aux soins de santé et au soutien psychologique, ainsi que l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'assistance juridique et à l'interprétation.
- Créer des supports en ligne et hors ligne adaptés aux enfants afin de les informer sur les risques de traite, y compris le recrutement et l'exploitation en ligne, et les aider à acquérir des compétences pour identifier et éviter les risques, apprendre à se protéger, savoir où trouver de l'aide et signaler les abus. Prendre des mesures pour empêcher le recrutement d'enfants en ligne, notamment en coopérant avec les fournisseurs d'accès à Internet. Parmi les bons exemples figurent la fourniture de

formations sur la sécurité en ligne à destination des enfants, parents et enseignants, le développement d'un portail interactif qui contient des conseils pratiques, et un partenariat actif avec les centres pour un Internet plus sûr dans les États parties où de tels centres sont opérationnels. Dans ce contexte, il est fait référence à la [Liste du Comité de Lanzarote contenant des conseils aux Parties sur la prévention et la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels dans le contexte de la migration et de l'asile](#).

- ❑ S'assurer que le processus d'enregistrement est mené en tenant compte du genre et de l'âge. Dans la mesure du possible, les États parties devraient accroître la présence de femmes parmi les gardes-frontières, les responsables de l'asile, les policiers, les travailleurs sociaux et les interprètes.
- ❑ Fournir des logements sensibles au genre dans des logements organisés par l'État ou en partenariat avec des entités privées qui ont été soigneusement vérifiées. Les espaces de couchage et les sanitaires pour les femmes seules (avec ou sans enfant) doivent être séparés des hommes, et l'entrée et les abords des refuges pour femmes doivent être sécurisés.
- ❑ Offrir assistance et protection aux mères porteuses ayant fui l'Ukraine et accueillies dans des pays où la maternité de substitution n'est pas légale, y compris l'accès aux soins de santé et au logement. Les États parties doivent prendre des mesures pour que l'impossibilité d'enregistrer les parents d'intention dans l'acte de naissance des enfants ne conduise pas à des accouchements dangereux ni à de la traite des nouveau-nés.
- ❑ Assurer que l'enregistrement, le logement, l'assistance et la protection sont fournis à toutes les personnes fuyant la guerre en Ukraine sans discrimination, quelle que soit leur nationalité ou le fait qu'ils soient apatrides. Les États parties devraient renforcer la surveillance des éventuels actes de discrimination et de racisme à l'encontre des ressortissants non ukrainiens et des membres des minorités ethniques fuyant l'Ukraine.
- ❑ Une assistance immédiate, y compris un logement approprié et des soins médicaux, devrait être fournie aux personnes âgées et aux personnes handicapées, afin de les empêcher d'être victimes de la traite et de l'exploitation.

COOPERATION ET COORDINATION

La lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation des personnes fuyant la guerre en Ukraine exige une réponse collective et des actions coordonnées de la part des États parties. Afin de prévenir efficacement la traite des êtres humains parmi les personnes fuyant la guerre en Ukraine, les États parties devraient recueillir et partager les données pertinentes, ventilées par sexe, âge et autres critères, sur les cas suspectés et identifiés de traite des êtres humains, conformément aux règles de protection des données. L'échange rapide d'informations entre les parties prenantes concernées, tant étatiques que non-étatiques au niveau national et international, est crucial pour prévenir la traite des personnes fuyant la guerre en Ukraine et détecter les victimes de traite potentielles. La coopération internationale devrait également faciliter le regroupement familial.

Actions recommandées :

- ❑ Établir des canaux d'échange rapide d'informations et de coordination entre les agences publiques, les ONG, les entreprises privées et les organisations internationales. Parmi les bons exemples figure la désignation de points de contact dans chaque partie prenante sur la gestion de la crise humanitaire et des risques de traite des êtres humains.
- ❑ Créer une taskforce (groupe de travail) multidisciplinaire chargée de planifier et de mettre en œuvre des mesures coordonnées pour faciliter la fourniture d'une assistance aux personnes fuyant le conflit en Ukraine et prévenir leur exploitation. Ce groupe devrait comprendre des représentants des

ministères concernés, des autorités régionales, des forces de l'ordre, des inspections du travail, des organisations d'employeurs, des syndicats, des organisations de la société civile et des organisations internationales pertinentes.

- Établir des partenariats avec les diasporas (communautés) ukrainiennes existant dans le pays et les impliquer dans la communication avec les personnes fuyant la guerre en Ukraine, la fourniture d'une assistance et l'intégration.
- Collaborer avec les employeurs privés et les plateformes RH/emploi en ligne pour surveiller systématiquement les offres d'emploi, en particulier sur Internet.
- Recueillir des données désagrégées sur les personnes entrées dans le pays en raison de la crise humanitaire en Ukraine, et sur les personnes ayant bénéficié d'une protection internationale.
- Collecter des données ventilées sur les victimes présumées et identifiées de la traite des êtres humains parmi les personnes fuyant la guerre en Ukraine, ainsi que sur les cas ayant fait l'objet d'enquêtes et de poursuites pour traite des êtres humains.
- Surveiller et contrecarrer la désinformation sur les conséquences négatives possibles de l'enregistrement d'une protection internationale et de l'accès à l'assistance telle que le logement, l'emploi, la protection sociale, etc.